

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement d'ANCENIS

-----  
COMMUNE DE LIGNÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

**Convocation du jeudi 31 août 2023**

Nombre de membres :

Conseillers en exercice .... 29

Conseillers présents ..... 25

Qui ont délibéré ..... 29

Délibération 230907D005  
Classification : 3.1 - acquisitions

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents :** M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, M. Olivier BLAISE (à 19h55), Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU (à 19h55), M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Lucie DEVAIS, Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO.

**Étaient absents excusés :** M. Alain BOURGET (pouvoir à M. Maurice PERRION), Mme Mélanie BRIAULT (pouvoir à M. Michel MATHÉ), Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Stéphanie BÉRITAULT), Mme Déborah SIDDI (pouvoir à Mme Sonia FEUILLÂTRE)

**Secrétaire de séance :** Mme Déborah JOURDON.

**AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DES LILAS**

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de se porter acquéreur de la parcelle AK 87, située rue des Lilas (*parking du Sacré Cœur*).

Il conviendrait d'acquérir également la parcelle mitoyenne, cadastrée section AK n°86, d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ.

Après concertation avec les propriétaires, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle AK 86 au prix de 1 euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote :** 29 voix pour

A Ligné, le 12 septembre 2023

Le Maire,  
Maurice PERRION

La secrétaire de séance  
Déborah JOURDON

  


  


mis en ligne sur le site le 14/9/23